

# Règlement du Jeu

## « Une année pleine de surprises »

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 10 000 000 euros ayant son siège social situé 32-34 Rue Marbeuf 75008 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu se déroulant du 15 février 2017 au 19 décembre 2017 minuit inclus, intitulé « Une année pleine de surprises » accessible à l'adresse suivante : [www.kusmitea.com/jeu/150ans.html](http://www.kusmitea.com/jeu/150ans.html) (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 : Conditions et modalités de la participation**

#### **2.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, d'une adresse email valide et d'un compte client Kusmi Tea.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

Le Jeu est valable pour toutes les commandes passées par un participant qui seraient conformes aux conditions énoncées au présent Règlement ; chaque participant ne pouvant participer qu'une seule fois par semaine, une semaine s'entendant au titre du présent règlement du mercredi minuit au mardi minuit inclus (ci-après la « Semaine »).

#### **2.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule du 15 février 2017 au 19 décembre 2017 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se connecter à son compte client Kusmi Tea ou en créer un si vous n'en avez pas
- Compléter des champs du formulaire de participation en ligne à savoir :
  - Civilité \*
  - Nom-Prénom\*
  - Adresse email\*
  - Code postal\*
  - Ville\*
  - Pays\*
  - Mobile
  - Cocher la case : « J'accepte le règlement du jeu » \*

- Cocher facultativement la case : « J'accepte de recevoir les dernières offres et actualités de la part de Kusmi Tea- Orientis Gourmet par email »
- Cliquer sur « Je valide »

(\*) : champs obligatoires

- Cliquer sur le bouton « Je participe » de la nouvelle page. Votre participation sera alors prise en compte pour gagner un gain hebdomadaire d'une part et pour gagner le gain final d'autre part (tels que définis ci-après en article 3).
- Pour savoir si vous avez gagné un gain hebdomadaire : la poupée matriochka, qui se trouve sur la page, se tourne et un message vous informe si vous l'avez gagné ou perdu ; un email vous est adressé simultanément à l'adresse email renseignée lors de votre participation vous informant si vous avez gagné ou perdu.  
Quant au gain final, le gagnant sera tiré au sort, comme indiqué en article 3.2.
- Selon les semaines de participation, les gains hebdomadaires seront conditionnés ou non à une obligation d'achat et ce conformément à l'annexe 1 du présent Règlement organisant la répartition des conditions d'obtention des gains hebdomadaires.

*En cas de gain avec obligation d'achat :*

- Si vous êtes gagnant : Pour bénéficier de votre gain, une commande devra être passée sur le site Kusmi Tea d'un montant minimum et dans les conditions tels que figurant dans le message. Le montant minimum d'achat variant d'une semaine de jeu à l'autre au regard notamment de la valeur du gain à gagner.
- Si vous êtes perdant : un lot de consolation est offert sous réserve de la passation d'une commande sur le site Kusmi Tea sans montant minimum d'achat et dans les conditions tels que figurant dans le message.
- La commande doit être passée au cours de la même Semaine que celle de la participation et doit être validée par l'Organisateur par un email de confirmation (tout paiement refusé engendrerait la non-validité de la participation du Jeu pour cette commande) ;

*En cas de gain sans obligation d'achat, si vous êtes gagnant, vous devrez suivre les indications figurant dans l'email que vous aurez reçu vous informant si vous avez gagné ou perdu et devrez vous diriger sur le panier dans lequel votre gain apparaîtra. Il conviendra alors de compléter le panier et ce, au cours de la même Semaine que celle de votre participation, afin de recevoir votre gain gratuitement.*

- Plus généralement, il faudra compléter et valider les informations de livraison et de paiement (sauf si Semaine sans obligation d'achat).
- Pour augmenter vos chances de gagner le gain final à savoir un voyage à St Pétersbourg, que vous soyez gagnant ou perdant du lot de la Semaine, vous pouvez parrainer des membres de votre famille ou amis. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur « Je Parraine » et d'entrer dans les champs consacrés votre prénom, le prénom de chaque filleul et son adresse email ou en envoyant une invitation via Facebook ou Twitter en entrant leur nom dans le champs consacré. La validation des filleuls ne sera effective que si le/les filleul(s) s'inscrive(nt) au Jeu.

Chaque participation au Jeu par un filleul entraîne pour le parrain une chance supplémentaire de gagner le voyage à St Pétersbourg.

### **Article 3 : Gains**

#### **3.1 – Gain hebdomadaire**

Chaque participant respectant les conditions de participation recevra un gain prédéterminé. Selon les semaines le gain pourra être un produit vendu sur le site internet Kusmi Tea, des frais de port offerts ou un produit d'une marque partenaire.

Chaque gain sera d'une valeur minimale de 5 euros. Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Les stocks ne seront pas renouvelés après épuisement des quantités prévues.

Chaque gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les gains décrits ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur équivalente, si les gains mis en jeu venaient à être en rupture de stock.

Les participants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur gain en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le participant de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

#### **3.2 - Gain final : Un voyage à St Pétersbourg**

Le gagnant remportera un voyage sur-mesure pour 2 personnes à St Pétersbourg d'une valeur maximale de 4000 euros TTC organisé par le voyageur « Voyageurs du Monde » comprenant à minima le vol aller-retour (départ et retour France métropolitaine), l'hébergement sur place et des activités à choisir parmi une liste prédéfinie et sera valable pendant 1 an à compter de la date de notification du gain au gagnant.

Le 20 décembre 2017 un tirage au sort aura lieu afin de désigner le gagnant du voyage à St Pétersbourg parmi l'ensemble des participants au Jeu. Le nom du Gagnant sera déposé en l'étude de Maître Bouvet, Huissier de Justice, 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS, lequel reste confidentiel et ne peut, en aucun cas, être communiqué aux participants.

Le Gagnant recevra un email (à l'adresse communiquée lors de sa participation au Jeu) pour l'informer qu'il a gagné et l'invitant à prendre contact avec l'Organisateur dans les 30 jours calendaires suivant la date de réception de l'email. À défaut d'avoir répondu dans ce délai, le lot sera perdu et un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur pour désigner un nouveau Gagnant, et ainsi de suite.

Le Gagnant devra ensuite prendre contact avec le Voyageur « Voyageurs du Monde », dont les coordonnées lui auront été communiquées par l'Organisateur, dans les 3 mois suivants son email de réponse.

Si le Gagnant ne s'est pas manifesté auprès de Orientis Gourmet et/ou du voyageur dans les délais et conditions ci-dessus, le lot sera perdu et aucune réclamation ne sera admise.

Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de son lot en espèces ou autre : le prix n'est pas échangeable contre un autre prix ou tout autre bien ou service. Les frais non inclus restent à la charge exclusive des gagnants et des personnes accompagnantes.

#### **Article 4 : Envoi des gains hebdomadaires**

Chaque gain sera envoyé à l'adresse mentionnée dans le formulaire de confirmation d'envoi du gain complété par le participant sur le site de Kusmi Tea qui devra être située en France métropolitaine.

#### **Adresse électronique incorrecte ou adresse postale incorrecte**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant/gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation de gain ou de la commande, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de participants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

#### **Article 5 : Traitement des données**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiquées au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris ; ou par email à [contact@kusmitea.com](mailto:contact@kusmitea.com).

#### **Article 6 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à

annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

### **Article 7 – Dépôt du règlement**

Le règlement complet ainsi que le nom du Gagnant au Gain Final : « Un Voyage à St Pétersbourg » sera déposé en l'étude de Maître Bouvet, Huissier de Justice, 354 rue Saint Honoré 75001 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service digital de Orientis Gourmet à l'adresse suivante : [contact@kusmitea.com](mailto:contact@kusmitea.com) . Aucune précision apportée à l'oral par le personnel de Orientis Gourmet à la demande des participants, concernant le règlement ou le mécanisme du Jeu, n'aura de valeur juridique.

### **Article 8 : Litiges**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

**ANNEXE 1 – Répartition hebdomadaire des conditions d'obtention des gains hebdomadaires**

<b>Périodes</b>	<b>Conditions d'obtention des gains</b>
Du 15 février au 21 février 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 22 au 28 février 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 01 mars au 7 mars 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 08 au 14 mars 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 15 au 21 mars 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 22 au 28 mars 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 29 février au 4 avril 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 5 au 11 avril 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 12 au 18 avril 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 19 au 25 avril 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 26 avril au 2 mai 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 3 au 9 mai 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 10 au 16 mai 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 17 au 23 mai 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 24 au 30 mai 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 31 mai au 6 juin 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 7 au 13 juin 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 14 au 20 juin 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 21 au 27 juin 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 28 juin au 4 juillet 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 5 au 11 juillet 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 12 au 18 juillet 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 19 au 25 juillet 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 26 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 2 au 8 août 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 9 au 15 août 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 16 au 22 août 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 23 au 29 août 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 30 août au 5 septembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 6 au 12 septembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 13 au 19 septembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 20 au 26 septembre 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 27 septembre au 3 octobre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 4 au 10 octobre 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 11 au 17 octobre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 18 au 24 octobre 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 25 au 31 octobre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 1 <sup>er</sup> au 7 novembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 8 au 14 novembre 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 15 au 21 novembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 22 au 28 novembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 29 novembre au 5 décembre	Obtention du gain sans obligation d'achat
Du 6 au 12 décembre 2017	Obtention du gain avec obligation d'achat
Du 13 au 19 décembre 2017	Obtention du gain sans obligation d'achat